



Arrêté de péril imminent

Par **Melanie1964**, le **21/12/2023** à **12:25**

Bonjour,

La mairié a pris un arrêté de péril imminent pour l'immeuble où je vivais mon propriétaire m'a relogé dans un studio insalubre au rdc au bord d'une route, humidité, le froid qui pénètre par les fenêtres mal isolées, et surtout au bord d'une route très passante notamment les voitures, les camions, les livreurs qui se garent juste devant mes fenêtres, les gens qui se garent aussi, c'est un dépôt de co voiturage, c'est sans cesse des passants qui parlent forts etc bre finvivable c'est l'enfer du bruit !

Par ailleurs il me réclame de payer les charges de co propriété pour le studio où j'ai été relogé, est ce légal ?

Merci d'avance de vos réponses

Par **Visiteur**, le **21/12/2023** à **13:44**

Bonjour,

Les charges de copropriété ne sont pas toutes récupérables. Il faut que le bailleur fasse un décompte précis et puisse justifier les montants qu'il réclame.

Si le studio ne respecte pas les critères de décence, vous pouvez demander à la mairie de le constater et d'obliger le bailleur soit à faire des travaux soit à vous reloger ailleurs à nouveau.

Par **Melanie1964**, le **23/12/2023** à **10:16**

Bonjour,

Je vous remercie pour votre réponse c'est très aimable à vous.

Je ne l'ai pas précisé mais je suis dans ce studio sans aucun titre, mon propriétaire à louer en son nom via une agence immobilière pour un bail d'un an, du coup puis je lui demander un

justificatif de ce qu'il me réclame ?

Merci

Joyeuses fêtes de fin d'année

Par **Visiteur**, le **23/12/2023** à **10:28**

Il vous a relogé à ses frais, ce qui est légal. Par contre vous devez payer vos charges. Demandez un justificatif au bailleur.

Par **Melanie1964**, le **23/12/2023** à **12:47**

D'accord merci.

Pour finir on parle bien des charges de co propriété ? Les autres charges (edf, ordures menagères, eau) je les règle bien évidemment .

Par **Visiteur**, le **23/12/2023** à **12:50**

"charges de copropriété" ne veut rien dire. Il faut le détail : est-ce le salaire du gardien ? les honoraires du syndic ? le contrat d'entretien de l'ascenseur ? ou quoi exactement ?

Par **Melanie1964**, le **23/12/2023** à **13:18**

Ah ok je vais me renseigner.

Bonne journée